

SAS A STAR IS BORN
Société par Actions Simplifiée
1, Rue du Lac
Villa 11
83440 MONTAUROUX

RCS DRAGUIGNAN 2023B01419
SIREN : 981 221 021

* * *

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le trente janvier à huit heures,

Les associés de la société A STAR IS BORN, société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 euros, divisé en 500 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Rue du Lac – Villa 11 – 83440 MONTAUROUX, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Benoît RAIMBAUD, propriétaire de 255 parts sociales
Madame Julia LOHR, propriétaire de 245 parts sociales.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Benoît RAIMBAUD préside la séance en qualité de président de la société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- clôture de la liquidation
- quitus au liquidateur
- radiation de la société

Lecture est donnée du rapport du Président , puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur et pris connaissance du bilan de liquidation au 30 janvier 2025, approuve ledit bilan tel qu'il est présenté, dont un exemplaire est annexé aux présentes et prononce la clôture définitive de la liquidation de la société dont la personne morale cesse d'exister à compter du 30 janvier 2025.

En conséquence, elle donne quitus et décharge le liquidateur de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés constatent un mali de liquidation de 111,00 € et prennent acte qu'il n'y a pas lieu au précompte et qu'il n'existe aucun droit de partage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de radier la société au registre du Commerce et des Sociétés et d'effectuer toutes formalités requises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Benoît RAIMBAUD



Julia LOHR

